

## Fiche d'information

### Recommandations pour la nomination du curateur approprié

L'efficacité des mesures de protection ordonnées par l'État dépend en grande partie de la nomination d'un curateur approprié. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a élaboré les présentes recommandations avec cet objectif en vue. L'**autodétermination** en tant que principe directeur et la personnalisation des « **mesures sur mesure** » servent également d'orientation pour la nomination du curateur approprié.

Les recommandations ont pour objectif d'adapter **l'assistance aux personnes vulnérables en fonction de leurs besoins**. Des critères sont définis afin que la personne sous curatelle soit assistée par un curateur privé, un curateur spécialisé ou un curateur professionnel selon ses besoins.

Les recommandations ont été élaborées sur la base d'exemples de **bonnes pratiques des cantons** et discutées avec des représentants des APEA, des services spécialisés pour les curateurs privés, des autorités de surveillance et des services des curatelles professionnelles. Ces **standards d'application nationale** servent de cadre aux décideurs politiques et soutiennent les APEA ainsi que les services en amont, dans l'évaluation et le développement de leurs pratiques actuelles.

Les principales recommandations sont résumées ci-après :

#### Principales recommandations de la COPMA aux cantons :

- Examiner la **pratique actuelle** des APEA en ce qui concerne la nomination des curateurs et, le cas échéant, l'adapter aux standards formulés.
- Faire en sorte que la nomination du curateur approprié apporte le plus grand **bénéfice possible pour la personne vulnérable**. L'intérêt de la personne vulnérable est déterminant.
- Structurer les processus d'enquête de manière à ce que la personne sous curatelle connaisse ses **droits de proposition et de refus** et qu'elle puisse exercer ces droits de manière effective.
- L'existence de **pools de curateurs privés** et de **pools de curateurs spécialisés**, ainsi que la **connaissance des profils professionnels des curateurs professionnels** ont fait leurs preuves pour permettre de choisir le bon curateur et de répondre ainsi aux besoins individuels.
- Par rapport à chaque mandat, il convient de formuler des **exigences individuelles** afin de pouvoir vérifier l'aptitude du curateur par rapport aux tâches à assumer et à la personne sous curatelle.
- Dans les cas complexes, il convient d'envisager la nomination d'un **curateur spécialisé**, p. ex. en présence d'une situation financière compliquée (revenus ou fortune) ou d'une représentation dans des procédures judiciaires.
- Dans des circonstances particulières, **plusieurs curateurs** peuvent être nommés pour des tâches identiques ou différentes.
- Les exigences **formelles** relatives à la gestion des mandats (p. ex. établissement de rapports, comptabilité) doivent être mises en œuvre de manière à ce que ces mandats puissent également être assumés par des curateurs privés (**exigences différentes pour les professionnels et non-professionnels**).

- Des **services spécialisés** doivent être créés et dotés des **ressources** nécessaires au recrutement, à l'instruction, à la formation, au conseil et au soutien des curateurs privés (valeur de référence : 50 % de taux d'activité pour 200 curateurs privés chargés de 250 mandats).
- L'APEA contrôle périodiquement les **aptitudes** du curateur, même pendant le mandat en cours. Si elle a connaissance de manquements aux obligations, de conflits d'intérêts, d'une profonde perte de confiance ou d'autres motifs d'exclusion, l'APEA vérifie immédiatement ces aptitudes.

Les recommandations peuvent être téléchargées ici :

- <https://www.kokes.ch/fr/documentation/recommandations/curateur-approprié>

\* \* \* \* \*

## Les termes

### Curateurs professionnels

Professionnels qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

### Curateurs spécialisés

Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique, tels que les avocats, les fiduciaires, les professionnels indépendants, les professionnels de la santé/de la prise en charge des personnes âgées, etc.

### Curateurs privés

Il existe deux sous-catégories de curateurs privés :

- Les **proches** qui exercent la fonction de curateur privé exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou personnel avec la personne ayant besoin d'aide (p. ex. conjoints, enfants et autres membres de la famille ou connaissances issues de l'environnement social).
- Les curateurs privés **recrutés** sont des particuliers qui se tiennent à disposition pour assumer un ou plusieurs mandats dans le cadre d'un engagement social.